

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 MAI 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°1

**Objet : ACCORD-CADRE DE CONCEPTION, RÉALISATION ET D'EXPLOITATION-
MAINTENANCE D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES**

L'an deux mille vingt six, le cinq mai, à 09 heures 00

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 28 avril 2026 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Xavier HAQUIN, Nicolas PONCHEL, Marie-José BEAULANDE, Miloud GOUAL, Loïc VIDAL, Eric BOSC, Françoise NORDMANN, Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN, Régis PAIN, Philippe AUDEBERT, Martine BERNARD, Claire LE BERRE, Philippe BARAT, Angélique MEZIERE, Gilles GASSENBACH, Nicolas FLAMENT, Quentin DUFOUR, Marine CARPENTIER

Étaient absents excusés et représentés :

Florence PORTELLI par Gilles GASSENBACH
Gilbert AH-YU par Yannick BOËDEC

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9h05

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 23

Le Bureau Communautaire,

N°BC_2026_03

Vu le Code général des collectivités territoriales,
vu le Code de la commande publique,
Vu les statuts de la CA Val Parisis,
Vu la délibération n°D/2025/15 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2025, relative à l'approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de l'implantation de dispositifs photovoltaïques,
Vu la délibération N°D/2026/024 du conseil communautaire en date du 9 février 2026 portant lancement d'un accord-cadre pour la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance d'installations photovoltaïques,
Vu la délibération N°D_2026_035 du conseil communautaire du 16 avril 2026 portant délégations du Conseil communautaire au Bureau communautaire,
Considérant que la CA Val Parisis souhaite développer l'implantation de panneaux photovoltaïques, ainsi que les communes membres du groupement créé à cet effet,
Considérant que pour ce faire, un accord-cadre à bons de commande de marchés globaux de performance a été lancé, conformément aux dispositions de l'article L2171-3 du code de la commande publique
Considérant que le marché comprend la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance d'installations photovoltaïques,
Considérant que le futur titulaire de l'accord-cadre devra respecter un objectif de performance pour le parc de chaque collectivité, notamment en matière de production d'électricité, sous peine de se voir appliquer une pénalité correspondant au surcoût de la facture énergétique,
Considérant que le marché n'est pas alloti, ce montage se justifiant par la volonté de faciliter l'organisation et le pilotage du marché, et de garantir une responsabilité pleine du titulaire,
Considérant que ce lot unique englobe les éventuels travaux nécessaires pour l'adaptation des toitures ainsi que de la pose et le raccordement des panneaux photovoltaïques,
Considérant que le marché est conclu à bons de commandes, avec un minimum de 4 sites et un un maximum de 80 sites,
Considérant que le montant estimé du marché est de 6,8 millions d'euros HT,
Considérant qu'il a été procédé au lancement d'un avis d'appel public à la concurrence en vue de retenir trois candidats maximums, via une procédure avec négociation, telle que prévue à l'article L.2124-3 du code de la commande publique,
Considérant qu'à l'issue de cette phase candidature, trois candidatures sont retenues.
Considérant que ces candidats sont donc admis à remettre une offre initiale et d'entrer en phase de négociation avec la communauté d'agglomération en vue de remettre une offre finale,
Considérant que les candidats qui remettront une offre avec étude d'avant-projet sommaire pour chaque site percevront une indemnité, sous forme de prime, d'un montant maximum de 600 € TTC par site, dans la limite des 42 sites identifiés,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°BC_2026_03

AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre de conception, réalisation et d'exploitation-maintenance d'installations photovoltaïques pour le groupement de commande ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation conformément à la décision de la commission d'appel d'offres,

DIT que trois candidats sont retenus à l'issue de la phase candidature,

AUTORISE le Président à fixer l'indemnité à verser sous forme de prime aux candidats ayant remis une offre avec étude d'avant-projet sommaire pour chaque site à hauteur de 600 € TTC maximal par site, dans la limite de 42 sites identifiés et étant précisé que s'agissant du candidat lauréat final, cette somme constituera une avance sur ses honoraires,

PRÉCISE que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :

- le marché est passé via un marché global de performance, conformément à l'article L2171-3 du code de la commande publique,
- le titulaire sera sélectionné à l'issue d'une procédure avec négociation telle que prévue à l'article L2124-3 du code de la commande publique,
- il sera conclu pour une durée de quatre ans,
- le montant estimatif du marché est de 6,8 millions d'euros HT,
- Un minimum de 4 sites et un maximum de 80 sites sont prévus par l'accord-cadre.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»